

AVENANT A CONTRAT D'EMISSION OBLIGATAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

BELHARRA PATRIMOINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €, immatriculée sous le numéro 810 400 622 au RCS de PARIS, dont le siège social est situé 146, Bd Saint Germain – 75006 PARIS en tant qu'Emetteur des titres, représentée par son Président Cédric TENNESON.

ET

SOCFIREV, Société par Actions Simplifiées au capital de 16.000 €, immatriculée sous le numéro 801 523 200 au RCS de NANTERRE, dont le siège social est situé 117 rue de Fleury à CLAMART, en tant que Représentant de la Masse des Obligataires, représentée par son Président, Nicolas DERBES

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

BELHARRA PATRIMOINE a procédé à l'émission de 150.000 obligations dont la réussite a été constatée par procès-verbal le 21 mai 2018 (Date d'émission).

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire ont été définies dans un contrat d'émission obligataire :

- Les Obligations ont été émises à leur valeur nominale, soit au prix de 1 €
- Durée de l'emprunt : début à la Date d'émission des obligations et fin 12 mois plus tard. Soit du 21 mai 2018 au 21 mai 2019 (Date d'échéance)
- Possibilité de proroger une fois l'emprunt obligataire d'une durée supplémentaire de 6 mois dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 21 novembre 2029
- Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de 12% l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit : $Mr = Mi \times (1 + TRI)^A$

Mr : Montant à rembourser, Mi : Montant investi, TRI : Taux de Rendement Interne (12%), A : Durée d'investissement en années (= nombre de jours d'investissement ÷ 365)

CECI RAPPELE, il est procédé à l'avenant, objet des présentes.

8. DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE ET POSSIBILITÉ DE PROROGATION

- Possibilité de proroger, une seconde fois, l'emprunt obligataire d'une durée supplémentaire de 7 mois, soit jusqu'au 21 juin 2020.
- Durant cette période supplémentaire du 21 novembre 2019 (inclus) au 21 juin 2020 (exclus), les obligations portent intérêt au taux de 14% l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit : $Mr = Mi \times (1 + TRI)^A$

Mr : Montant à rembourser, Mi : Montant investi, TRI : Taux de Rendement Interne (14%), A : Durée d'investissement en années (= nombre de jours sur la période supplémentaire ÷ 365)

CI ND

15. EXIGIBILITE ANTICIPEE

(g) en cas de non-paiement au 14 janvier 2020 aux obligataires des intérêts courus du 21 mai 2018 au 21 novembre 2019 dans les conditions prévues au contrat plus les intérêts courus du 22 novembre 2019 au 10 janvier 2020 dans les conditions prévues à l'avenant du contrat, objet des présentes.

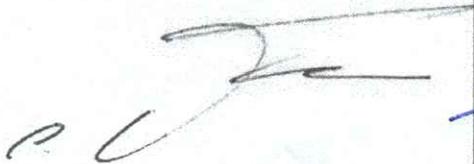
(h) en cas de non remboursement de la totalité des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, dans les 15 jours ouvrés suivant la vente par Odeon Investissement SAS, dont l'Associé Principal de l'Emetteur détient 50% du capital, de 2 appartements à Bordeaux – quartier Intendance. Ce délai de 15 jours ouvrés démarrera après l'encaissement sur le compte bancaire d'Odéon Investissement SAS de la vente du dernier appartement vendu.

(i) en cas de non remboursement de la totalité des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, dans les 5 jours ouvrés suivant la constatation que Belharra Patrimoine SAS dispose de la trésorerie nécessaire à ce paiement.

(j) en cas d'interruption de la faculté d'accès libre de consultation au profit du Représentant de la Masse du compte bancaire d'Odéon Investissement SAS et des comptes bancaires de Belharra Patrimoine.

Toutes les autres conditions du contrat d'émission obligataire sont inchangées.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

L'Emetteur	Le Représentant de la Masse des Obligataires
M Cédric TENNESON en sa qualité de président de BELHARRA PATRIMOINE 	M Nicolas DERBES en sa qualité de président de SOCFIREV 